

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS

Conditions générales

La bourse au permis (B) est un dispositif réservé aux jeunes lommois de 18 à 24 ans révolus au moment du dépôt du dossier.

Elle est soumise à des conditions d'attribution :

1/ Remplir les conditions de ressources

Pour les jeunes isolés

L'avis d'imposition ou de non imposition de la famille est indispensable, si le jeune est hébergé, si le demandeur a un logement indépendant, et/ou établit sa propre déclaration fiscale celle-ci devra être fournie. Les ressources prises en compte sont celles qui figurent sur la ligne « revenu brut global ».

Pour les jeunes mariés, pacsés ou en concubinage

- si le couple est composé de deux étudiants non salariés, les revenus pris en compte sont ceux des parents du candidat demandeur.
- Si le conjoint ou le demandeur dispose de ressources propres, il y a lieu de joindre les pièces justificatives des revenus du ménage.

Le barème appliqué correspond à celui des bourses communales. Pour les jeunes travailleurs, le salaire doit être inférieur ou égal au SMIC s'ils sont autonomes et ne résident plus chez leurs parents.

2/ Remplir les conditions de résidence

Les parents les plus proches du demandeur, le demandeur lui-même devront justifier par tous les moyens qu'ils résident sur la commune de LOMME depuis au moins deux ans à la date du dépôt de la demande de bourse au permis.

- Etre de nationalité française,
- ou d'un pays membre de l'union européenne, à condition d'avoir occupé précédemment un emploi permanent en France, ou que le père ou la mère de l'étudiant travaille ou ait travaillé en France
- ou de nationalité étrangère, à condition que le jeune ainsi que la famille (père, mère et enfants à charge) résident en France depuis au moins deux ans au moment du dépôt du dossier

3/ Remplir les conditions de motivation et de parcours d'insertion

- être titulaire d'un niveau scolaire ou professionnel au maximum de niveau IV,
- être dans une démarche d'insertion professionnelle,
- Avoir obtenu le code de la route dans les six mois précédent le dépôt du dossier,
- L'obtention du permis doit permettre de maintenir, conforter, faciliter l'accès à une situation professionnelle plus stable. Le jeune est accompagné dans cette démarche par une structure d'insertion professionnelle.

4/ S'engager dans une activité humanitaire ou à caractère social

Cet engagement se fera auprès d'associations œuvrant dans le domaine de la solidarité (liste fournie dans le dossier) sur le territoire communal. L'engagement est basé sur 35 heures de bénévolat réalisé pour les jeunes salariés et 50 heures de bénévolat réalisé pour les jeunes non-salariés,

Obligations, attribution et versement

L'aide versée par le CCAS est au maximum de 400 €.

L'aide est versée en deux fois à la famille : un premier acompte de 50% de la bourse au dépôt du dossier et à la réalisation du bénévolat et un deuxième sur présentation de la convocation à l'examen pratique.

Examen de la demande

Les dossiers de demande de bourses sont à retirer au CCAS. Le dossier est examiné par une commission technique. La commission se rassemblera chaque mois et les dossiers seront transmis une semaine avant aux membres de la commission de manière anonymisée.

La notification de la décision est faite par courrier au candidat.